



PEYPIN

Décision du Maire N°046_2024

Demande d'aide financière au Conseil départemental 13 au titre du contrat départemental pour la transition écologique (tranche 2025) en vue de la construction de la future médiathèque municipale

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que la commune a fait appel en tant que maître d'œuvre à l'architecte Philippe Donjerkovic, qui a soumis un avant-projet élaboré en concertation avec les élu(e)s et les techniciens en charge du projet ;

Considérant que le montant total de cette opération d'investissement comprenant les travaux de construction (missions et études liées au bâti et maîtrise d'œuvre comprises) ; l'ameublement et la signalétique ; la prise en charge du poste informatique et numérique, est estimé à 2260 358 € HT allant de l'année 2024 à l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe ;

Considérant que le taux de financement sera déterminé par le département en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal ;

Considérant qu'une aide financière a également été demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Considérant qu'une aide financière a déjà été allouée au titre du contrat départemental pour la transition écologique pour l'année 2024, à hauteur de 799 906 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil départemental 13, une aide financière au titre du dispositif précité pour l'année 2025 ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1^{er} - De solliciter une demande de subvention, au titre du contrat départemental pour la transition écologique, tranche 2025, concernant la construction d'une médiathèque municipale, à hauteur de 326 722 € HT ;

Article 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

| | | |
|-----------------------------------|--------------|-------|
| COÛT TOTAL DES OPERATIONS EN 2025 | 613 295 € HT | 100 % |
| SUBVENTION DRAC | 163 912 € HT | 27 % |
| SUBVENTION DEPARTEMENT | 326 722 € HT | 53 % |
| FINANCEMENT VILLE | 122 659 € HT | 20 % |

Article 3 - Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 26/09/2024

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

